Limites maximales de résidus fixées EMRL2011-24

S-métolachlore

(also available in English)

Le 12 mai 2011

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0797 (imprimée)
1925-0800 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-29/2011-24F (publication imprimée)
H113-29/2011-24F (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a ajouté de nouvelles utilisations concernant les poivrons des champs et les feuilles de moutarde transplantée sur les étiquettes de l'herbicide Dual Magnum et de l'herbicide Dual II Magnum, contenant du *S*-métolachlore de qualité technique. Ces utilisations approuvées au Canada sont décrites sur les étiquettes de l'herbicide Dual Magnum et de l'herbicide Dual II Magnum (numéros d'homologation 25728 et 25729, respectivement).

Des limites maximales de résidus (LMR) correspondantes ont été proposées dans le document de consultation Limites maximales de résidus proposées PMRL2010-57, *S-métolachlore*, publié le 18 novembre 2010. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire à la suite de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale au moyen de l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, sous la coordination du Conseil canadien des normes. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire dans le cadre de cette consultation.

Les LMR suivantes entrent en vigueur au Canada à la date de publication du présent document; elles remplacent des LMR déjà fixées pour le *S*-métolachlore ou s'y ajoutent.

Limites maximales de résidus fixées pour le *S*-métolachlore

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
S-métolachlore	(α*RS*,1*S*)-2-chloro-*N*-(6-éthyl-*o*-tolyl)-*N*-(2-méthoxy-1-méthyléthyl)acétamide et (α*RS*,1*R*)-2-chloro-*N*-(6-éthyl-*o*-tolyl)-*N*-(2-méthoxy-1-méthyléthyl)acétamide, y compris les métabolites (2-(2-éthyl-6-méthylphénylamino)-propan-1-ol) et 4-(2-éthyl-6-méthyl-phényl)-2-hydroxy-5-méthylmorpholin-3-one	0,9	Légumes-feuilles du genre *Brassica* (sous-groupe de cultures 5B)
		0,1	Légumes-fruits* (groupe de cultures 8-09; sauf les tomates)

ppm = partie par million

* Cette LMR remplace la LMR de 0,08 ppm déjà fixée pour les poivrons afin qu'elle reflète la LMR du groupe de cultures des légumes-fruits. Il importe de noter que les tomates ne sont pas touchées par cette mesure puisqu'une LMR de 0,1 ppm est déjà fixée pour cette denrée.

Des LMR sont fixées pour chaque denrée faisant partie des groupes susmentionnés présentés à l'annexe I.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

Annexe I

Description des groupes de cultures

Groupe de cultures		Sous-groupe de cultures (s'il y a lieu)		Denrées
N°	Nom	N°	Nom	
5	Légumes-feuilles et légumes-fleurs du genre *Brassica*	5B	Légumes-feuilles du genre *Brassica*	Choux frisés Choux pak-choï Choux-rosettes Feuilles de colza Feuilles de moutarde Moutarde épinard Rapini
8-09	Légumes-fruits			Aubergines Aubergines d'Afrique Aubergines écarlates Baies du lyciet de Barbarie Bicornes Cerises de terre Coconas Fausses aubergines Morelles réfléchies Morelles scabres Narangilles Okras Pépinos Piments autres que les poivrons Poivrons Roselles Tamarilles Tomates du désert Tomates groseilles Tomates* Tomatilles

* Les tomates ne sont pas touchées par cette mesure puisqu'une LMR de 0,1 ppm est déjà fixée pour cette denrée.